



Communiqué de presse  
Pour diffusion immédiate

Sécurité privée

## **L'enquête de bonnes mœurs des agences et agents de sécurité privée doit être effectuée par le corps policier qui œuvre à proximité de l'entreprise**

**Montréal, le lundi 2 juin 2008** - Les mesures visant à accélérer la mise en application de la *Loi sur la sécurité privée* annoncées jeudi dernier par le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis, sont pertinentes, mais il y a lieu d'aller un tout petit peu plus loin dès maintenant si l'on veut que les enquêtes de bonnes mœurs qui sont prévues à la Loi soient efficaces.

Voilà l'essentiel de la position que le président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal a exprimée dans une lettre qu'il a fait parvenir ce matin au ministre de la Sécurité publique du Québec, au lendemain de ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire Bernier-Couillard.

Voici le contenu de cette lettre.

« Nous aimerions soumettre à votre attention deux propositions qui, à notre avis, sont de nature à améliorer l'étanchéité du système mis en place par les articles 7 et 19 de la Loi précitée.

La première a trait à l'étude de bonnes mœurs qui doit être effectuée par un corps policier, subséquent à la vérification informatique du dossier criminel et du dossier de crédit du représentant de l'entreprise, de ses actionnaires, de son personnel et de ses dirigeants, comme cela se pratique actuellement.

Nous proposons que cette étude de bonnes mœurs soit effectuée par le corps policier qui dessert le territoire où le siège social de l'entreprise est établi. Notre expérience pratique de ces enquêtes nous permet d'affirmer que plus les policiers qui font l'enquête connaissent le terrain où l'entreprise et ses propriétaires sont établis, mieux ils seront en mesure de colliger et de recouper les informations qui permettront au Bureau de la sécurité, qui sera responsable de l'accréditation des entreprises et des agents de la sécurité privée, de prendre les bonnes décisions.

Nous estimons que les policiers qui oeuvrent sur la Côte-Nord ou à Gatineau seront toujours mieux placés que les policiers montréalais pour faire une enquête de bonne mœurs sur une entreprise de sécurité privée dont le siège social est à Baie-Comeau ou à Gatineau, et vice versa.

Par ailleurs, nous croyons que c'est l'ensemble des mesures de vérification touchant les entreprises et le personnel de la sécurité privée qui doivent entrer en vigueur maintenant, et non pas seulement celles qui touchent les contrats de gardiennage de détenus.

Le projet de loi 88 sur la sécurité privée qui a été adopté en 2006, n'ayant pas prévu qu'une instance déontologique puisse donner des recours aux citoyens qui pourraient s'estimer lésés par le travail des agents, le moins que l'on puisse faire, c'est de mettre en place au plus vite les filtres qui permettront minimalement de protéger les citoyens contre les « intrus », pour utiliser ce terme.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas par corporatisme que nous proposons de confier les enquêtes de bonnes mœurs aux corps policiers qui bénéficieront de la proximité du terrain pour enquêter. Permettez-nous simplement d'invoquer le gros bon sens pratique policier.

Si la police de Laval avait enquêté sur l'entreprise DRP, nous sommes persuadés qu'il y a beaucoup plus de chances que ses enquêteurs se seraient rapidement aperçus que le représentant officiel de la compagnie n'agissait qu'à titre de prête-nom, et que les fréquentations du gérant effectif étaient douteuses.

Enfin, permettez-nous de souligner qu'à notre avis, ces deux mesures ne coûteraient rien au Gouvernement du Québec puisqu'il est prévu dans la *Loi sur la sécurité privée* que ce sont les agences et les agents qui défraieront les coûts d'opération du Bureau de la sécurité privée, à même des coûts de leur licence. La Sûreté du Québec pourrait donc présenter une facture pour l'ensemble des vérifications informatiques, alors que les corps policiers qui effectueront les enquêtes de bonnes mœurs pourraient présenter une facture « à l'acte », comme dans le monde médical.

Et s'il s'avérait qu'il est plus pratique de tout confier au service policier qui bénéficie de la proximité du terrain, nous sommes d'avis que cela ne causerait aucun problème : tous les corps policiers sont en mesure de faire le travail. »

Le Fraternité des policiers et policières de Montréal estime que ces deux propositions sont de nature à resserrer le contrôle qui doit être exercé sur l'industrie de la sécurité privée, au nom des intérêts supérieurs des Québécoises et des Québécois en matière de sécurité publique.